

## COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 5 février 2026

\*\*\*

Délibération 2026\_02\_04

\*\*\*

**Objet:** Approbation du compte administratif 2025 du Budget principal

Le cinq février mille vingt-six, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-six, signé par le Président du SYLOA.

**Étaient présents : 8 (pour 11 voix)**

---

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Michel PAGEAU (1 voix)

**Absents représentés : 5 (pour 12 voix)**

---

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Michel PAGEAU ; Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET

**Absents excusés :**

---

M. Jean-Pierre BRU ; M. Jean CHARRIER ; M. Joseph DAVID ; Olivier DEMARTY ; Roger GUYON ; Jean-Luc SECHET ; Rémy ORHON ; M. Jacques ROBERT

**Assistaient également :**

---

M. Laurent JOSEPH (Directeur) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Véronique MERLET (Comptable)

**Secrétaire de séance:** M. Thierry COIGNET

**Nombre de présents ou représentés:** 13

**Quorum:** 12

**Nombre de voix exprimées:** 23

**Pour :** 23 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstention :** 0 voix

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et L. 1612-1 ;

Vu la délibération n° 2026\_06\_02\_ portant élection d'un Président de séance pour le vote du compte administratif du budget principal ;

Vu le compte administratif 2025 ;

Vu le rapport.

### Considérant l'exposé suivant :

Le compte administratif 2025 pour le budget principal est présenté dans le rapport joint. Il retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif qui détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales A	40 765,44 €	1 631 813,47 €	1 672 578,91 €
	Titres de recettes émis B	28 786,57 €	1 193 622,29 €	1 222 408,86 €
	Rattachements	-	256 397,87€	256 397,87€
	Reste à réaliser C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DÉPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales E	40 742,63 €	1 500 000,00€	1 540 742,63€
	Engagements F	-	0,00€	0,00€
	Mandats émis G	29 202,86 €	1 227 565,85 €	1 248 323,45 €
	Rattachements H	-	0,00€	0,00€
	Reste à réaliser	0,00 €	-	0,00 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution			
	(B-G) Excédent	-	-	-
	(G-B) Déficit	416,29 €	-33 943,56€	-33 527,27€
	Solde des restes à reporter en n+1			
	Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	Excédent	0,00 €	613 186,53 €	613 186,53 €
	Déficit	22,81 €	0,00 €	22,81 €
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Excédent	0,00 €	579 242,97€	579 242,97€
	Déficit	439,10 €	0,00 €	439,10 €

Conformément aux dispositions légales, M. Jean-Sebastien GUITTON a quitté la salle au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,  
le comité syndical (collège commun):**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2025 pour le budget principal annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer au tableau présenté dans l'exposé des motifs ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Fait à Vertou, le 5 février 2026  
Le Président,  
Jean-Sébastien GUITTON

